



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale hors agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Orange UCI Aura Ineo 69792 Saint-Priest en date du 10 janvier 2025. Des travaux de réalisation d'artère aérienne sur potelet à la Durantière à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Orange UI Aura Ineo est autorisée à occuper le domaine public au lieudit la Durantière, à stationner sur la chaussée du **13 janvier au 31 janvier 2025**. La circulation sera en alternat manuel régulée par des panneaux de signalisation (B15 et C18) si nécessaire.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Orange UI Aura Ineo,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins

Le 10 janvier 2025

L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

Affiché le 13 janvier 2025